

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
20 12 2021

DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date de convocation :
15 12 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à dix huit heure, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12
Présents : 7
Votants : 7
Absents :
Excusés : 5

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M DAVID Franck , M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M VUILLET Christian,

EXCUSES : M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine FASSETNET Gérôme, M MEUGIN Olivier, M THIEBAUD Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M DAVID Franck

21 -19 Rapport d'orientations budgétaires 2022

Préambule

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du comité syndical le 15 février prochain.

Le président invite le comité syndical à examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

Le président rappelle que le ROB vise à éclairer le vote des élus sur le budget du syndicat et à leur apporter en temps utile les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le ROB est joint en annexe.

Il est proposé au conseil syndical :

- **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

A Dole, le 20 décembre 2021,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER

Rapport d'Orientation budgétaire 2022

Rappel de la réglementation en vigueur

La loi ATR – Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un Rapport d'orientations Budgétaires - ROB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants.

La loi NOTRe – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue du ROB, et non plus une simple prise d'acte.

1. Contexte – année 2021

L'année 2021 écoulée a constitué la deuxième année d'exercice du syndicat sous ses nouveaux statuts et sous un périmètre élargi (arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 modifiant les statuts du SMDL).

Les missions du SMDL s'organisent autour de la compétence GEMAPI tant en matière de fonctionnement (entretien des digues et cours d'eau dans certains cas, appui sur les enjeux de prévention contre les inondations) qu'en matière d'investissement (confortement de digues, opérations de restauration des milieux aquatiques).

Les statuts du syndicat prévoient l'approbation d'un programme pluriannuel d'investissement préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuie d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre. Le PPI 2020-2024 a été mis à jour en 2021 afin d'intégrer les montants réels des opérations engagées suites aux appels d'offres et aux attributions des subventions dans le cadre du plan de rebond de l'Agence de l'Eau (bonification des taux) et approuvé par délibération du comité syndical en date du 15 février 2021.

L'année 2021 aura été marquée par la réalisation des travaux prévues au PPI dans un contexte de crise sanitaire qui aura perturbé le fonctionnement du syndicat pour la tenue de la concertation préalable nécessaire à l'aboutissement des opérations futures. La mise en place par l'Agence de l'Eau dès juillet 2020

d'un « plan de rebond » a permis l'attribution d'aides financières à un taux bonifié de 70%, et la mobilisation d'aides complémentaires de la part de la Région Bourgogne Franche Comté.

Enfin, la crue survenue les 15 et 16 juillet principalement sur les affluents de la Loue aura fortement mobilisé le syndicat tant sur la gestion de crise que sur l'accompagnement post-crue des collectivités et la réalisation de travaux sur la Cuisance et ses affluents.

Etat d'avancement des investissements

En 2021 le syndicat a poursuivi la mise en œuvre du programme d'investissement avec la réalisation (travaux) de trois opérations (restauration du ruisseau de Falletans, restauration de l'Orain à Tourmont et restauration de la continuité piscicole de l'Orain à Poligny), et la poursuite des études sur les autres opérations (voir détail ci-après).

Travaux d'investissement achevés 2021 :

- Restauration hydro-écologique du ruisseau de Falletans (réalisation 1ere tranche) :
 - cout total opération : 183 633,39 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 169 994,00 € TTC
- Restauration continuité piscicole Orain à Poligny, ouvrage SNCF
 - Cout total opération : 180 142,35 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 136 671,65 € TTC
- Restauration de l'Orain à Tourmont :
 - Cout total opération : 417 206,72 € TTC
 - Recettes (dont postes) : 357 635,19 € TTC

Les études se sont poursuivies ou ont été engagées sur 5 opérations (études en régie ou externalisées).

- Restauration Glantine
- Zone pilote de la Loue
- EBF Molay/Champdivers
- Restauration morte d'Hotelans
- EBF Raie des Moutelles

Par ailleurs, concernant les actions situées sur le bassin de la Loue, une démarche de contrat de Bassin, en partenariat avec le Syndicat mixte Haut Doubs Loue, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loue (y compris la partie doubiste de la Loue) est en voie d'achèvement . Ce contrat proposé par l'Agence de l'eau, mais qui associera d'autres partenaires (comme les Départements notamment) démarrera à l'été 2022 pour une période de 3 ans. Il constitue la part de la feuille de route du syndicat pour ce qui concerne la

restauration des milieux aquatiques sur le Bassin de la Loue (Zone pilote, Restauration des affluents de la Loue) pour le PPI 2020-2024 et au-delà.

Dépenses de fonctionnement pour la gestion des digues et des rivières

En 2021, les dépenses sur le réseau de digues ont permis l'entretien du réseau et la réalisation des réparations correspondantes (terrier, géométrie, chemins latéraux ou traversant).

Le syndicat a par ailleurs réalisé l'entretien de plusieurs cours d'eau sur le périmètre d'action dans le cadre de DIG (déclaration d'Intérêt Général) en lien avec la problématique inondation suite à la crue de juillet 2021 ou dans la continuité de l'étude de vulnérabilité de Jura Nord.

Par ailleurs, les appels d'offres pour les études de dangers sur les digues nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement ont été réalisées. Le marché correspondant qu'il conviendra d'attribuer après conventionnement avec l'Etat pour le financement des linéaires domaniaux, et subvention au titre du FPRNM couvrira une enveloppe de l'ordre de 420 000 € TTC (reste à charge syndical d'environ 180 000 € TTC).

Des interventions pour le retrait d'embâcles importantes menaçant la sécurité publique ont aussi été réalisées par le Département du Jura (convention de mise à disposition de services) ou par des entreprises extérieures.

Exercice budgétaire 2021

Compte-tenu d'une part du report de certains travaux ou études, et d'autre part des échéanciers et taux de versement des subventions, l'exercice 2021 dégage un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

Pour mémoire, le SMDL n'a souscrit aucun emprunt.

2. Objectifs – orientations budgétaires 2022

Les orientations retenues pour 2022 s'inscrivent dans la continuité des actions menées par le syndicat dans le cadre de sa structuration engagée en 2020 pour gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations.

Les choix et objectifs politiques sont les suivants :

- **Maitrise des dépenses et optimisation des recettes** dans le cadre d'une diversification des financements notamment auprès des partenaires intervenant dans le champ des milieux aquatiques et humides, et des propriétaires trouvant intérêt aux travaux.
- **Poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement** contractualisé avec l'Agence de l'Eau RMC notamment concernant le bassin versant de la Loue,
- **Poursuite de l'assistance aux communes et territoires pour la gestion des cours d'eau**, en concertation avec les EPCI membres,

- **Assurer la sécurité juridique des responsabilités** assumées par le SMDL en qualité de gestionnaire des digues,

Maitrise des dépenses et optimisation des recettes

Avec le transfert de la compétence GEMAPI réalisée en décembre 2019, l'activité a fortement évolué. On retiendra :

- Un nouveau périmètre composé du bassin versant du Doubs sur les 5 EPCI membres (CC Plaine Jurassienne, CC Val d'Amour, CC Jura Nord, CC Arbois Poligny Salins, CA Grand Dole) à l'exclusion du sous bassin versant de la rivière « La Furieuse » sur le territoire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins.
- Le syndicat, gestionnaire unique des 84 km de digues présents sur son périmètre en cohérence avec les enjeux de gestion et de sécurité publique. Son action porte sur la gestion des ouvrages : entretien, surveillance, visites techniques approfondies, réparations, étude de danger... Il bénéficie pour ce faire de conventions avec les principaux propriétaires d'ouvrages : l'État et le Département, qui déterminent les conditions de compensation financière.
- Des compétences exercées en sus de la GEMAPI : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Une convention de mise en disposition de l'équipe et des moyens de la CDEREN redéfinie pour répondre aux besoins nouveaux du syndicat pour la GEMAPI.
- Des services renforcés (3.75 ETP) avec le recrutement en 2021 d'un ingénieur, d'un technicien et des services mutualisés mis à disposition.
- Des financements de l'Agence de l'Eau en appui sur l'animation des projets.

Le budget de fonctionnement est dimensionné pour permettre la gestion des digues et la réalisation des opérations de gestion courante des cours d'eau quand cela est justifié (intérêt général). Les recettes de fonctionnement sont issues d'une part des cotisations des membres et d'autre part des recettes suivantes :

- Participation financière de l'Etat pour la gestion des ouvrages domaniaux (22 000 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau pour les temps passés (couts salariaux) sur les opérations d'investissement.
- Participation financière des propriétaires et/ou communes lorsqu'elles sont propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau

Le budget d'investissement est dimensionné pour permettre la réalisation du programme d'investissement. Les recettes sont principalement issues de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11^{ème} programme (contrat de rivière Doubs).

Pour la construction budgétaire 2022, dans un contexte de demande forte d'entretien des cours d'eau, il convient de :

- Assurer la stabilité des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des digues et des cours d'eau,
- Maitriser la masse salariale,
- Ajuster le planning des investissements afin d'inscrire les opérations éligibles dans le contrat de Bassin Loue de l'Agence de l'Eau effectif mi-2022
- Mobiliser les financements complémentaires des différentes parties prenantes pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau.

Poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement contractualisé avec l'Agence de l'Eau RMC,

Les statuts du syndicat prévoient l'approbation d'un programme pluriannuel d'investissement préalablement au vote du budget. Ce programme construit lors de la période de préfiguration à la prise de compétence par le syndicat, s'appuie d'une part sur les aides financières mobilisables et/ou d'ores et déjà contractualisées auprès de l'Agence de l'Eau, et d'autre part sur des niveaux de cotisations stables sur l'ensemble de la période de mise en œuvre. Le PPI 2020-2024 a été mis à jour en 2021 afin d'intégrer les montants réels des opérations engagées suites aux appels d'offres et aux attributions des subventions dans le cadre du plan de rebond de l'Agence de l'Eau (bonification des taux) et approuvé par délibération du comité syndical en date du 15 février 2021.

Il couvre la réalisation de 22 opérations sur l'ensemble du périmètre d'intervention du syndicat, pour un montant total de 4,48 M€ dépenses (3,3 M€ de recettes prévisionnelles).

Le contrat de rivière Doubs a fait l'objet d'un avenant prolongeant la durée du contrat pour l'engagement des opérations sur le bassin versant du Doubs (hors bassin Loue). Afin de bénéficier des taux de subventions bonifiés garantis par l'avenant signés par l'ensemble des parties, l'année d'engagement des opérations (conventions d'aides) ne devra pas excéder le 31 décembre 2022.

Programme actions SMDL 2020-2024 BV Doubs



Pour la construction budgétaire 2022, dans un contexte de respect des engagements contractuels avec l'Agence de l'Eau, il convient de :

- Poursuivre la réalisation/programmation du programme d'investissement ayant préfiguré à l'évolution du syndicat dans le strict respect des restes à charges maximaux pré-identifiés,
- Déposer les dossiers de demandes d'aides financières à l'Agence de l'Eau pour les opérations inscrites à l'avenant, après consultation des entreprises,
- Inscire les crédits (dépenses/recettes) pour les opérations prioritaires selon leur calendrier de réalisation prévisionnel.

Poursuite de l'assistance aux communes et territoires pour la gestion des cours d'eau, en concertation avec les EPCI membres.

La propriété du cours d'eau, L.215-2 du code de l'environnement précise que « *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.* ». Il faut ainsi se référer au cadastre pour déterminer la position du cours d'eau (qui peut être entièrement sur une parcelle privée). Dans le cas où le cours d'eau n'est pas « matérialisé » par une parcelle numérotée, se référer à l'article L.215-2 du Code de l'environnement.

L'obligation d'entretien repose principalement sur les propriétaires du cours d'eau en s'appuyant à la fois sur le code de l'environnement (L.215-14) et le code civil (gardien de la chose). Les propriétaires riverains peuvent être contraints d'assurer l'entretien dans la mesure où ce défaut d'entretien serait de nature à porter atteinte à la salubrité ou sécurité publique. A cet effet, au titre du pouvoir de police spécial prévu au L.2213-25 du CGCT en justifiant de l'atteinte à l'environnement (cf. jurisprudence CAA de Versailles, 28 février 2017, 15VE00412), le maire peut mettre en demeure le propriétaire d'entretenir sa propriété.

De plus, les collectivités publiques peuvent dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI aussi intervenir si les travaux relèvent de l'intérêt général. Les personnes trouvant intérêt aux travaux peuvent être amenées à participer aux dépenses.

Il s'agit donc selon les cas de figure de trouver un "montage" juridique et financier entre toutes ces parties prenantes pour un aboutissement de travaux d'entretien.

Le Syndicat dispose de l'expertise technique et administrative pour accompagner les collectivités dans la gestion des différentes problématiques que peuvent rencontrer les communes. Il est ainsi essentiel de maintenir et de développer les capacités d'intervention pour dans un premier temps piloter la démarche, et au besoin assurer l'assistance ou la maîtrise d'ouvrage des travaux avec participation financière éventuelle des intéressés privés et publics dans le cadre d'opération relevant de l'intérêt général.

On retiendra qu'en 2021, Un ensemble d'actions relatif à l'entretien des cours d'eau a été réalisé sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord dans le cadre de l'étude de vulnérabilité aux inondation (travaux, assistance...). Par ailleurs, des travaux d'entretien de rivière sur la commune d'Arbois et Mont Sous Vaudrey ont été réalisés en 2021 suite aux inondations de mi-juillet 2021.

Pour la construction budgétaire 2022, dans un contexte de service rendu au territoire et aux adhérents, il convient de :

- Maintenir les crédits de fonctionnement sur la gestion des cours d'eau
- Mobiliser la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN) sur un contour financier permettant les interventions directes (bucheronnage, petits terrassement)
- Mobiliser l'accord cadre Travaux digues et rivières pour assurer les travaux d'entretien des rivières.

Assurer la sécurité juridique des responsabilités assumées par le SMDL en qualité de gestionnaire des digues,

Avec le transfert de la compétence GEMAPI, le syndicat est devenu le gestionnaire unique des 84 km de digues présents sur son périmètre en cohérence avec les enjeux de gestion et de sécurité publique.

A cet effet, il assure la responsabilité de la gestion des ouvrages : entretien, surveillance, visites techniques approfondies, réparations, étude de danger... Il bénéficie pour ce faire de conventions avec les principaux propriétaires d'ouvrages : l'État et le Département, qui déterminent notamment les conditions de compensation financière.

La réglementation en vigueur impose au gestionnaire la déclaration de ces digues en « systèmes d'endiguement » pour lesquels il assure l'exploitation et la surveillance en toutes circonstances.

L'article R562-14 du Code de l'Environnement prévoit pour le gestionnaire une exonération de responsabilité pour « les dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir » sous conditions que la digue soit intégrée à un système d'endiguement autorisé.

La procédure d'autorisation nécessite en sus de l'ensemble des documents techniques et administratifs d'ores et déjà constitués (Visite techniques, consignes de surveillance...), la fourniture d'une étude de dangers.

En 2021, les appels d'offres pour les études de dangers sur les digues nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement ont été réalisées. Le marché correspondant qu'il conviendra d'attribuer après conventionnement avec l'Etat pour le financement des linéaires domaniaux, et subvention au titre du FPRNM couvrira une enveloppe de l'ordre de 420 000 € TTC (reste à charge syndical d'environ 180 000 € TTC).

Pour la construction budgétaire 2022, dans un contexte de sécurisation des actions menées par le syndicat en matière de gestion des digues, il convient de :

- Attribuer les marchés pour la réalisation des études de dangers sur l'ensemble des digues,
- Solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM pour la réalisation des études de dangers,
- Contractualiser la participation financière de l'Etat en qualité de propriétaire d'une partie des ouvrages concernés,
- Poursuivre l'entretien et les opération de réparations/confortement localisés sur les digues
- Inscrire les crédits (dépenses/recettes) correspondants



3. Budget 2022

Les orientations budgétaires 2022 du syndicat s'inscrivent dans la continuité des actions réalisées en 2021 et validées par le syndicat lors des phases préparatoires aux modifications statutaires pour la GEMAPI.

Les choix et objectifs politiques intègrent à la fois le contexte général (politiques d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région BFC), et les grands enjeux portés par le syndicat (atteinte du bon état des eaux, responsabilité de gestion des digues).

De plus, les orientations budgétaires intègrent l'état d'avancement des actions menées par le syndicat en 2021, les politiques d'aides mises en place par les différents financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau) et la forte demande d'entretien des cours d'eau suite aux crues de juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 des statuts du syndicat, un Plan Pluriannuel d'Investissement est établi annuellement et adopté préalablement au vote du budget. Pour la préparation budgétaire 2022, il sera présenté au comité syndical avant le vote du budget primitif 2022.